



S.I.R.D.  
135, rue de l'Industrie  
38170 SEYSSINET-PARISSET

tél : 04.76.21.85.26  
fax : 04.76.49.03.79

N/Réf : DELCOM **67-12**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
Du Comité syndical  
du 25 octobre 2012**

Le vingt-cinq octobre deux mille douze, à dix-huit heures, le Comité du SIVOM, dûment convoqué s'est réuni au complexe sportif Aristide Bergès de Seyssinet-Pariset, sous la Présidence de Christian COIGNÉ, Président du SIRD.

**Date de convocation :** 15 octobre 2012

Nombre de délégués en exercice : 18 Présents : 14 Votants : 16

**Présents :** Michel BAFFERT, Valérie BELLE, Yannick BOULARD, Martine BROUZET(2), Aldo CARBONARI, Christian COIGNÉ, Gisèle FRIER, Jacques GAUTHIER, Véronique GONNET, Marylin MASTROMAURO(2), Patrick MOLINARO, Marcel REPELLIN (jusqu'à 18h30), Denis ROUX, Jacqueline TESSAIRE

**Absents excusés :** Jeanine CARRIER, Claudine DIDIER, François GILABERT, Guy JULLIEN

**Secrétaire de séance :** Véronique GONNET

**Président de séance :** Christian COIGNÉ

**Rappel du quorum :** 10

**OBJET : PREVENTION DE LA DELINQUANCE- MEDIATION SCOLAIRE**

Validation de l'avenant n°1 à la convention tripartite engageant le SIRD, le Collège Pierre Dubois de Seyssinet-Pariset et l'association CEMEA Rhône-Alpes, sur la mise en œuvre de l'action de médiation scolaire au Collège Pierre Dubois de Seyssinet-Pariset.

**Rapporteur Marcel REPELLIN**

## DELCOM 67-12

Le Vice-président expose :

Le SIRD, dans le cadre de sa compétence prévention de la délinquance, a inscrit dans son plan d'action, une démarche expérimentale de médiation scolaire.

Cette action relative à l'éducation et à la citoyenneté, est mise en œuvre consécutive au collège Pierre Dubois de Seyssinet.

L'Association « Centre d'Entrainement aux Méthodes d'Education Active » (CEMEA) est « prestataire de service » pour la mise en œuvre opérationnelle de l'action.

L'objectif :

- Permettre aux élèves d'appréhender les incivilités et les violences dans l'enceinte du collège et de régler les « petits » conflits entre pairs.
- A noter que les violences, les conflits de grandes ampleurs, les problèmes graves tels que le harcèlement et le racket **ne relèvent pas** de la médiation scolaire.

Cette délibération concerne l'avenant n°1 de la convention tripartite, qui permet de finaliser la formation initiale de l'ensemble des élèves du collège.

- une phase de sensibilisation des élèves de sixième entrant au collège en septembre 2012. Ce qui représente 5 classes.

Pour mémoire la convention initiale (intervention de février à mai 2012 plus 2 séances d'analyse de la pratique de Septembre à décembre 2012) concernait :

- la formation initiale des 5 classes de 6<sup>ème</sup>
- la formation d'une cohorte de médiateurs élèves volontaires en 6<sup>ème</sup>
- la formation d'adultes de la communauté éducative, volontaires

Le Présent avenant a pour objet la partie « formation initiale » des nouveaux élèves de sixième et la relance de la dynamique auprès des élèves formés à la médiation scolaire l'an dernier et qui sont actuellement en 5<sup>ème</sup>.

Le chiffrage de cette partie de l'action avait été mis en suspens dans la convention initiale, dans l'attente du bilan de la première partie de l'action réalisée au printemps 2012. Lors de ce bilan réalisé au sein du comité de pilotage de l'action, datant de juin 2012, la reconduction de l'action a été validée.

La médiation scolaire doit maintenant faire partie intégrante du projet d'établissement du Collège qui souhaite qu'elle soit reconduite sur l'année scolaire qui démarre.

La convention initiale sera renouvelée en janvier prochain et fera l'objet d'une évaluation en juin 2013.

Au regard de cette évaluation, la poursuite de l'action sera proposée ou non.

L'action s'étendant sur une seconde année scolaire, il est nécessaire de budgéter le démarrage de la formation qui se poursuivra jusqu'en juin prochain.

De ce fait le coût de l'action se voit également ajusté à la hausse.

Le montant initial à la charge du SIRD est de 2 500€ et de 500€ à la charge du collège.

**Le SIRD s'engage à financer la somme supplémentaire de 1 000 € à l'association CEMEA pour la mise en œuvre de la dernière partie de cette action dans le courant du 4<sup>ème</sup> trimestre 2012.**

Le coût global des interventions menées lors du 4<sup>ème</sup> trimestre 2012 est de 2 400 €

### **IL EST PROPOSE AU COMITE SYNDICAL**

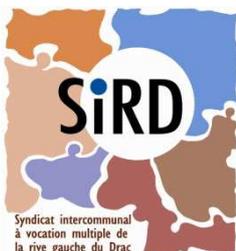
- **D'ADOPTER** : L'avenant à la convention tripartite entre le SIRD, les CEMEA Rhône Alpes et le collège Dubois, portant sur la mise en œuvre de la formation initiale des élèves de 6<sup>ème</sup>, à la médiation scolaire au collège Pierre Dubois de Seyssinet-Pariset, pour le quatrième trimestre de l'année 2012.
- **D'AUTORISER** le président à la signer.

### **CONCLUSIONS ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ**

Ainsi fait, les jours, mois et an susdits  
Conforme au registre

Fait à Seyssinet-Pariset, le 26 octobre 2012  
Le Président

Christian COIGNÉ



**Convention pour la mise en place d'un dispositif  
de Médiation scolaire au collège Pierre Dubois de  
Seyssinet-Pariset.  
Année 2012  
AVENANT n°1**

Entre :

**Le SIRD, Syndicat intercommunal de la Rive Gauche du Drac, représenté par son Président, M. Christian COIGNÉ, agissant en vertu d'une délibération n° 57-12 du conseil syndical du 20 septembre 2012, ci-après dénommée « le SIRD »,**

**D'UNE PART,**

et

**L'association Centre d'Entrainement aux Méthodes d'Éducation Active dont le siège social est situé : 29 rue Smith, 69 002 LYON, représentée par son Président en exercice, M. Laurent PARIS, ci-après dénommée CEMÉA,**

et

**Le collège Pierre Dubois de Seyssinet-Pariset, 17 av du Général De Gaulle représenté par sa principal en exercice, Mme Josette FICHEUX.**

**D'AUTRE PART,**

## ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Modifié

**Dans le cadre de sa politique de prévention relative à l'éducation à la santé et la citoyenneté, le SIRD soutient la mise en œuvre de l'action de médiation scolaire qui se déroulera pendant l'année 2012, au Collège Pierre Dubois.**

**La formation est réalisée par l'association CEMÉA, en direction des collégiens ainsi que des adultes volontaires de la communauté éducative.**

**L'objectif est de permettre aux élèves d'appréhender les incivilités et les violences dans l'enceinte du collège et de régler les « petits conflits » entre pairs. Les violences et les conflits de grande ampleur, de même que les problèmes graves de harcèlement ou de racket par exemple, ne relèvent pas, bien entendu, de la médiation scolaire.**

**Les élèves médiateurs sont formés pour intervenir en fonction d'un champ de compétences défini à l'avance.**

**La présente convention concerne la partie « formation initiale » des nouveaux élèves de sixième.**

**Le chiffrage de cette partie de l'action avait été mis en suspens dans la convention initiale, dans l'attente du bilan de la première partie de l'action réalisée au printemps 2012. Lors de ce bilan datant de juin 2012, la reconduction de l'action a été validé, c'est pourquoi le coût de l'action se voit également ajusté à la hausse.**

## ARTICLE 2 : DUREE

Modifié.

**Le présent avenant à la convention initiale est conclu pour les actions menées sur le 4ème trimestre de l'année 2012.**

**Pour ce qui concerne le suivi de l'action sur la fin de l'année scolaire, de janvier à juin 2013, la convention sera renouvelée en 2013.**

## ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION CEMÉA

Modifié

**L'association CEMÉA s'engage à mettre à la disposition du Collège Pierre Dubois, un ou des intervenants qui seront chargés de la mise en œuvre de ce dispositif de médiation scolaire au profit des élèves.**

*De nouvelles phases seront mises en place :*

- **Une phase de sensibilisation des élèves de 6ème: réflexion sur l'utilisation d'autres modes de règlement de conflit que la violence, initiation à l'écoute mutuelle, à la communication, apprentissage des modes de raisonnement en matière de recherches de solutions. Il s'agit de huit classes.**
- **Une phase de supervision : supervision de l'activité des médiateurs élèves de 5<sup>ème</sup>, analyse des cas de médiation réalisés jusqu'à la fin de l'année civile. Ainsi qu'un rappel de la formation suivie au printemps.(prévu dans la convention initiale).**

#### ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DU COLLEGE PIERRE DUBOIS

**Le Collège Pierre Dubois s'engage à faciliter les différentes interventions de l'association CEMÉA auprès des élèves, en informant l'ensemble de l'équipe administrative et pédagogique du collège sur les objectifs de l'action de médiation.**

**Le Collège s'engage à faciliter et à favoriser l'activité des médiateurs en orientant les élèves vers la médiation. A cet effet, une salle du collège sera mise à la disposition des médiateurs chaque fois qu'ils seront sollicités.**

**Le Collège s'engage à fournir, en collaboration avec les CEMÉA et le SIRD, un bilan écrit détaillé de l'action de médiation qui a lieu pendant l'année scolaire lors d'une des réunions de Comité de Pilotage de l'action.**

#### ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DU SIRD

Modifié

**Le dispositif sera supervisé par la coordination du CISPD Rive Gauche du Drac.**

**Le SIRD s'engage à financer la somme de 1000 euros à l'association CEMÉA pour la mise en œuvre de ces deux dernières phases de l'action.**

**Coût total de la formation sur le 4<sup>ème</sup> trimestre est de 2 400 €.**

**Le collège ne contribuera pas financièrement à l'action de ce quatrième trimestre 2012.**

#### ARTICLE 6 : COMITE DE PILOTAGE

**Il est constitué un Comité de Pilotage composé de :**

La Principale du collège

Le CPE du collège

L'Infirmière scolaire du collège

Les professeurs principaux des classes de 6<sup>ème</sup> et de 5<sup>ème</sup> (selon le principe du volontariat)

L'Elue de la commune de Seyssinet-Pariset

L'intervenant de l'association CEMÉA

La MSA

Le CODASE

Les représentants des fédérations de parents d'élèves.

La coordonnatrice du CISPD du SIRD.

### **Deux élèves médiateurs**

**Ce Comité a pour mission : de porter la dynamique de l'action à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement scolaire et à élaborer et conduire l'évaluation de l'action.**

**Il se réunira 2 à 3 fois par an.**

**Son action pourra être soutenue par un comité technique chargé de suivre plus finement la mise en œuvre de l'action, si besoin. Il sera composé de :**

Le CPE du collège

L'Infirmière scolaire du collège

L'intervenant de l'association CEMÉA

La coordonnatrice du CISPD du SIRD.

**Un professeur principal de 6<sup>ième</sup> ou de 5<sup>ème</sup>**

### **ARTICLE 7 : MODIFICATION**

**Toute modification du contenu de la présente convention, y compris sa reconduction, feront l'objet d'un avenant à celle-ci**

### **ARTICLE 8 : ASSURANCE**

**L'association CEMÉA devra garantir la responsabilité civile des personnes engagées sous sa responsabilité, dans cette action.**

### **ARTICLE 9 : FACTURATION**

Modifié

**Les CEMÉA factureront leur intervention selon les modalités suivantes :**

**Participation SIRD : la somme de : 1 000 €**

**Participation CEMÉA : la somme de : 1 400 €**

**Le coût de l'action en 2012 dans la convention initiale a été sous-estimé à cause du changement d'intervenant et du fait qu'il ait réalisé cette formation à titre d'expérimentation c'est-à-dire sans visibilité du coût réel de l'action.**

**Les CEMEA bénéficient d'un soutien financier de l'association nationale des CEMEA, grâce à une convention par objectif signée entre cette association et le ministère de l'Education Nationale. (Convention Par Objectif).**

**Pour information, l'association nationale des CEMÉA aura contribué exceptionnellement en 2012, à un financement de l'action à hauteur de 13 000€, pour la totalité de leur intervention sur la médiation scolaire.**

**ARTICLE 10 : DOMICILIATION**

Pour l'exécution de la présente convention, les parties élisent domicile à l'adresse de leur siège indiquée au début de la convention.

**ARTICLE 11 : REGLEMENT AMIABLE**

Les parties s'engagent à mettre tout en œuvre pour régler par la voie amiable tout litige concernant l'exécution de la présente convention.

**ARTICLE 12 : JURIDICTION COMPETENTE**

En cas de désaccord persistant entre les parties, les Tribunaux de Grenoble seront seuls compétents pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

**Fait à Seyssinet-Pariset le :**

Le Président des CEMÉA,  
PARIS

Le Président du SIRD, Laurent  
Christian COIGNÉ

La Principale du Collège Pierre Dubois,  
Josette FICHEUX